Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

Initiateur de réaction Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH

Hilfsstoffe für industrielle Prozesse

Schlavenhorst 71 D-46395 Bocholt Tel: +49 2871 9902-0 Fax: +49 2871 9902-50

Service chargé des

renseignements: Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Org. Perox. D H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.









GHS02 GHS05 GHS06 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: hy

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

cumène

Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane

• Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H350 Peut provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P310 Appeler immédiate P405 Garder sous clef.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.

P420 Stocker séparément.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

• vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:		
CAS: 6846-50-0 EINECS: 229-934-9 Reg-No.: 01-2119451093-47	diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 3, H412	25-40%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8 Reg-No.: 01-2119475796-19	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \ge 10$ % Skin Irrit. 2; H315: 3 % $\le C < 10$ % Eye Dam. 1; H318: $C \ge 3$ % Eye Irrit. 2; H319: 1 % $\le C < 3$ % STOT SE 3; H335: $C < 10$ %	25-30%
CAS: 1338-23-4 Numéro CE: 700-954-4 Reg-No.: 01-2119514691-43	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane Org. Perox. D, H242; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	20-25%
CAS: 123-42-2 EINECS: 204-626-7 Numéro index: 603-016-00-1 Reg-No.: 01-2119473975-21	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 10 %	2,5-10%
CAS: 98-82-8 EINECS: 202-704-5 Numéro index: 601-024-00-X Reg-No.: 01-2119473983-24	cumène Flam. Liq. 3, H226; Carc. 1B, H350; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335	5-10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg-No.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-5%
CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg-No.: 01-2119485845-22	peroxyde d'hydrogène en solution Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \ge 70$ % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ $C < 70$ % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ $C < 50$ % Eye Dam. 1; H318: $C \ge 8$ % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ $C < 8$ % STOT SE 3; H335: $C \ge 35$ % Ox. Liq. 1; H271: $C \ge 70$ % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ $C < 70$ %	0,1-2,5%
CAS: 617-94-7 EINECS: 210-539-5	2-phénylpropane-2-ol Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une

surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irréqulière ou d'un arrêt respiratoire.

÷

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Après inhalation: Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter

un médecin.

· Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

nécessaires

• Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou

de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est

pas à exclure.

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers
 Equipement spécial de

sécurité:

· Autres indications

Porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la tempèrature continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

S'il s'agit de grandes quantitès, il faut les diluer avant l'èlimination avec des phlegmatisants à < 10 %. Nettoyage mècanique ou mèlanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'èliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de

protection respiratoire.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail. N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Laver bien les mains avant de taire une pause ou à la fin du travail.

Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyèthylène ou

acier fin.

Eviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier le acides concentres, les alkalis, les

accelerateurs (sels des meteaux lourdes et amines). Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter les chocs et les frictions.



Ne pas fumer.

 Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de la chaleur.

Eviter les chocs et les frictions.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



Porter des chaussures à semelles conductrices.



Eviter flammes libres, etincelles, la lumiere du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

 Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les

alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines). Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre les impuretés.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants. Stockage nécessaire dans un local collecteur.

 Température de stockage recommandée (Pour maintenir

le qualité): 0 +30 °C Classe de stockage: 5.2

· Classe de stockage: 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

- FR -

Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentan	t des valeurs-seu	il à surveiller pa	r poste de travail:
------------------------	-------------------	--------------------	---------------------

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

VLEP Valeur à long terme: 240 mg/m³, 50 ppm

98-82-8 cumène

VLEP Valeur momentanée: 250 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 50 mg/m³, 10 ppm Risque de pénétration percutanée

78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VLEP Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

· DNEL

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Dermique | DNEL Longterm System | 5 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Longterm System 17,62 mg/m3 (Worker) 80-15-9 hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle

Inhalatoire | DNEL Longterm System | 6 mg/m3 (Worker)

1338-23-4 Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane

Dermique | DNEL Longterm System | 1,43 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Acute Systemic 7,55 mg/m3 DNEL Longterm System 2,52 mg/m3 (Worker)

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Dermique | DNEL Longterm System | 467 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Longterm System 32,6 mg/m3 (Worker)

98-82-8 cumène

Dermique | DNEL Longterm System | 15,4 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Longterm System 100 mg/m3 (Worker)

78-93-3 butanone

Dermique | DNEL Longterm System | 1.161 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Longterm System 600 mg/m3 (Worker)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire DNEL Longterm Local 1,4 mg/m3 (Worker)

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

PNEC Marinewater sed | 0,529 mg/kg sed dw (-) **PNEC Freshwater** 0,014 mg/l (AF 50) PNEC Freshwater sed 5,29 mg/kg sed dw PNEC Soil 1,05 mg/kg soil dw PNEC STP 3 mg/l (AF 10) **PNEC Marinewater** 0,001 mg/l (AF 500)

80-15-9 hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle

PNEC Marinewater sed 0,002 mg/kg sed dw (-) 0,003 mg/l (AF 1.000) PNEC Freshwater PNEC Freshwater sed 0,023 mg/kg sed dw (-) PNEC Soil 0,003 mg/kg soil dw (-) PNEC STP 0,35 mg/l (-) **PNEC Marinewater** 0 mg/l (AF 10.000)

1338-23-4 Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane

PNEC Marinewater sed | 0,009 mg/kg sed dw **PNEC Freshwater** 0,006 mg/l (AF 1.000) PNEC Freshwater sed 0,088 mg/kg sed dw PNEC Soil 0,014 mg/kg soil dw PNEC STP 1,2 mg/l (AF 10)

(suite page 6)

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

	(suite de la page 5)		
PNEC Marinewater	0,001 mg/l (AF 10.000)		
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone			
PNEC Marinewater sed	0,74 mg/kg sed dw		
PNEC Freshwater	2 mg/l (AF 50)		
PNEC Freshwater sed	7,4 mg/kg sed dw		
PNEC Soil	0,31 mg/kg soil dw		
PNEC STP	100 mg/l (AF 10)		
PNEC Marinewater	0,2 mg/l (AF 500)		
98-82-8 cumène			
PNEC Marinewater sed	0,322 mg/kg sed dw (-)		
PNEC Freshwater	0,035 mg/l (AF 10)		
PNEC Freshwater sed	3,22 mg/kg sed dw (-)		
PNEC Soil	0,624 mg/kg soil dw (-)		
PNEC STP	200 mg/l (AF 10)		
PNEC Marinewater	0,004 mg/l (AF 100)		
7722-84-1 peroxyde d'h	nydrogène en solution		
PNEC Marinewater sed	0,047 mg/kg sed dw		
PNEC Freshwater	0,013 mg/l (AF 50)		
PNEC Freshwater sed	0,047 mg/kg sed dw		
PNEC Soil	0,002 mg/kg soil dw		
PNEC STP	4,66 mg/l (AF 100)		
PNEC Marinewater	0,013 mg/l (AF 50)		

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de

protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

• Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou

durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre A2

• Protection des mains: Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la

catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

• Matériau des gants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de

qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton) Caoutchouc nitrile Néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Liquide · Couleur: Rouge · Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion/point de congélation: Non applicable.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non applicable. · Inflammabilité Peut provoquer un incendie.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé. 57 °C · Point d'éclair

· Température de décomposition: > +60 °C (SADT)

Température de décomposition:

· pH

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé Dynamique à 20 °C: 14 mPas

Solubilité

Non déterminé. · l'eau: non déterminée · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

· Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: Densité relative

1,017 g/cm³ Non déterminé. Non déterminé Densité de vapeur:

9.2 Autres informations

· Aspect: Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:

Propriétés explosives:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-

air peuvent se former.

Non déterminé.

Non déterminé.

Non déterminé.

Liquide

· Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression

Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au

contact de l'eau néant Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant

· Peroxydes organiques Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

(suite page 8)

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 7)

· Autres caractéristiques de sécurité

· Oxygène actif 8,4 - 8,7 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la tempèrature la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition autoaccélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.

Décomposition spontannée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés,

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

· 10.4 Conditions à éviter

dangereux:

· 10.5 Matières incompatibles:

· 10.6 Produits de décomposition

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

Dècomposition autoaccèlèrée à (SADT).

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aucun produit de décomposition dangéreux en cas de stockage et de manipulation conformes.

et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.

· Indications complémentaires: Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de

réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Toxique par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène				
Oral	LD50	3.200 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	18.900 mg/kg (caviinae)		
80-15-9 hy	80-15-9 hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle			
Oral	LD50	200-2.000 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	400-2.000 mg/kg (rat)		
Inhalatoire	LC50 / 4h	0,5-2 mg/l (rat)		
1338-23-4	1338-23-4 Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane			
Oral	LD50	1.017 mg/kg (rat)		
123-42-2 4	123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone			
Oral	LD50	3.002 mg/kg (rat)		
98-82-8 cu	98-82-8 cumène			
Oral	LD50	2.260 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	12.300 mg/kg (lapin)		
Inhalatoire	LC50 / 4h	24,7 mg/l (souris)		
617-94-7 2-phénylpropane-2-ol				
Oral	LD50	1.300 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	4.300 mg/kg (lapin)		
· Corrosior	cutanée/i	rritation		

cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales Cancérogénicité

· Toxicité pour la reproduction

Provoque de graves lésions des yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer le cancer.

Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 8)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

- exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

- exposition répétée

oxicite specifique pour

prolonaée.

• Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	T -	:	-144			-4:		
•	10	ΧI	cité	e a	au	aτι	αı	ıe:

80-15-9 hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle

LC50 10-100 mg/l (leuciscus idus)

1338-23-4 Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane

LC50 / 96h | 44,2 mg/l (-)

78-93-3 butanone

LC50 / 96h 3.220 mg/l (pimephales promelas)

EC50 / 48h | 5.091 mg/l (daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

· Degré d'élimination:

· Classification:

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Dégradabilité (Facilement biodégradable, cependant pas) (OECD 301 B)

80-15-9 hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 B)

1338-23-4 Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 B)

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 A)

98-82-8 cumène

Dégradabilité (Facilement biodégradable)

78-93-3 butanone

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 D)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Dégradabilité (Facilement biodégradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	1,6 (25°C)	
1338-23-4	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane	2,04 (25°C)	
123-42-2	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	-0,09 (20°C)	
98-82-8	cumène	3,55 (20°C)	
78-93-3	butanone	0,3 (40°C)	
7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	-1,57 (20°C)	
617-94-7	2-phénylpropane-2-ol	1,89 (25°C)	
98-86-2	acétophénone	1,65 (20°C)	
102-82-9	tributylamine	3,34 (25 °C)	
1330-20-7	xylène	3,16 (20°C)	

· Facteur de bioconcentration (FBC)

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

BCF 183-194 (piscis)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 9)

· vPvB:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque: Autres indications écologiques:

Toxique chez les poissons.

· Indications générales: Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué prealablement avec un inerte à approx. 10 %.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. · Code déchet: Élimination conformément à la legislation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en

matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG

· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA UN3105 · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR UN3105 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDE(S) DE MÉTHYLÉTHYLCÉTONE, HYDROPEROXYDE DE CUMYLE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ·IMDG ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE(S), CUMYLHYDROPEROXIDE), MARINE POLLUTANT ·IATA ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE(S), CUMYLHYDROPEROXIDE) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR Classe 5.2 (P1) Peroxydes organiques. · Étiquette · IMDG Class 5.2 Peroxydes organiques. 5.2 Label · IATA Class 5.2 Peroxydes organiques. · Label 52

néant

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 10) · 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : HYDROPEROXYDE DE CUMYLE · Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre) Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Peroxydes organiques. Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · Stowage Category D · Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2. · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) 125 ml Quantités exceptées (EQ) Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée · Catégorie de transport Code de restriction en tunnels D RID / GGVSEB: voir ADR ·IMDG · Limited quantities (LQ) 125 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Excepted quantities (EQ)

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

E2 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 28

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 butanone

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 butanone

3

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- A noter: Suivre les réglementations locales/nationales.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 19.02.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 19.02.2024

Nom du produit: PEROXAN ME-50 LU 2 X rot U

(suite de la page 11)

· Phrases importantes	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
•	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
	H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H331	Toxique par inhalation.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H350	Peut provoquer le cancer.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· Contact:	Tel: +49	2871 9902-0
	E-mail: ı	mail@pergan.com

· Numéro de la version précédente:

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent .

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1 Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F Acute Tox. 4: Toxicité aiguè – Catégorie 4 Acute Tox. 3: Toxicité aiguè – Catégorie 3 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR-

^{* *} Données modifiées par rapport à la version précédente